

# L'ÉCHO

## DE LA FABRIQUE,

### DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE, DE 1841.  
paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. —  
trois mois, 1 fr. 50 c., payables  
d'avance.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.  
On rendra compte des ouvrages  
dont deux exemplaires seront dé-  
posés au Bureau.

ON S'ABONNE :  
au Bureau du Journal, Grande-  
rue, n. 12, à la Croix-Rousse ;  
— chez M. LOUISON, rue Henri  
IV, n. 2 ; — chez M. VOLLAIRE,  
libraire, place de la Croix-  
Rousse, n. 14 ;  
à Lyon, chez M. DURAND-MONT-  
LOUIS, libraire, place de la Pré-  
fecture, n. 9.



### QUESTION DES TIRELLES.

Nous appelons l'attention des lecteurs sur la séance du Conseil des Prud'hommes du 10 de ce mois. La malheureuse et coupable obstination de MM. Michard et Bonneau a amené un scandale inouï. Un Prud'homme négociant, M. Peilleux, a compromis son caractère de magistrat et sa dignité d'homme. Dans l'intérêt de l'ordre public, la question des tirelles doit être résolue conformément à la délibération du 21 mai 1835, qui n'a fait que sanctionner un usage immémorial et fondé sur la plus stricte équité. Nous remercions MM. Bret et Falconnet de leur noble conduite. Il est des rappels à l'ordre qui honorent ceux qui en sont l'objet. Ces Prud'hommes ont bien mérité des ouvriers.

MM. Michard et Bonneau ont fait passer leurs commis chez tous les chefs d'atelier et ont biffé la mention de refus des tirelles qu'ils avaient mises sur les livres. Ils auraient mieux fait de ne pas l'écrire.

Maintenant le procès Franquet nous paraît gagné d'avance devant le Tribunal de commerce. Que pourraient en effet dire MM. Michard et Comp<sup>e</sup>, puisqu'ils reconnaissent eux-mêmes la justice des prétentions de la classe ouvrière ?

M. Laloge a été appelé jeudi dernier au greffe pardevant M. le Président. Nous l'engageons à maintenir les droits des ouvriers, et nous protestons d'avance contre toute transaction occulte qui ne garantirait qu'un intérêt pécuniaire particulier. Les ouvriers ne doivent pas oublier qu'ils sont solidaires et que c'est l'union qui fait la force. Nous tiendrons les lecteurs au courant de ce qui se passera.

### AVIS AUX OUVRIERS.

Nous prévenons les ouvriers que la rature des mots *point de tirelles* indument écrits sur leurs livres, telle que nous l'avons vue sur les livres que plusieurs chefs d'atelier nous ont communiqués, n'est point suffisante. MM. Michard et Bonneau pourraient la contester et dire que cette rature n'est pas de leur fait. Il faut absolument qu'ils la fassent approuver en toutes lettres par celui-là même qui l'a écrite ou par MM. Michard et Bonneau.

L'affaire Franquet contre Michard et Bonneau a été appelée mercredi dernier 3 novembre, et attendu l'absence de M. Favre-Gilly, avocat, elle a été mise à la fin du rôle, ce qui la porte encore au moins à un mois. L'intérêt de la fabrique exige que cette question soit bientôt jugée.

### CAISSE A FORMER

POUR LES INVALIDES DE L'INDUSTRIE.

(IV<sup>me</sup> ARTICLE. — Voir Nos 2, 3 et 4.)

Nos articles préliminaires ont servi à déblayer le terrain. Comme nos devanciers, nous avons signalé la misère de la classe ouvrière, nous avons montré l'insuffisance et le mensonge des caisses d'épargnes; maintenant il nous faut conclure, et ces mots d'Adolphe Boyer mourant vibrent encore à notre oreille : « IL FAUT DE SUITE UN HOTEL DES INVALIDES DE L'INDUSTRIE. » Admirez cette coïncidence qui nous apporte le dernier vœu d'un ouvrier de Paris, au moment même où nous nous occupons de résoudre, s'il est possible, cette grave question. Il y a là,

ce nous semble, qu'on nous pardonne cette supers-tition ! un avertissement fatidique qui doit répandre sur nos travaux un intérêt qu'ils sont sans doute bien loin de mériter par eux-mêmes. Essayons donc, avec un nouveau courage, de dégager l'inconnue du problème social posé depuis si long-temps.

Nous avons dit que tous les moyens proposés jusqu'à ce jour ne nous paraissent ni convenables ni logiques. En tenant ce langage nous avons contracté l'obligation de faire mieux, et pour cela, ainsi que nous l'avons dit encore, nous commencerons par établir un principe juste dont nous déduirons rigoureusement les conséquences. Sans principes il n'y a point de logique, et la logique est à l'ordre des idées ce que l'harmonie est à l'ordre physique.

Le principe que nous allons poser va sans doute choquer, non qu'il soit nouveau, mais parce qu'il n'a jamais été mis en évidence par les économistes, ou seulement d'une manière superficielle. Nous prions donc les lecteurs de vouloir bien réfléchir avant de juger, et peut-être finiront-ils par être convaincus que jusqu'à présent ils ont été abusés par un mot, et c'est à notre avis, l'abus de ce mot qui a empêché de trouver le remède.

Jusqu'ici c'est au nom de la philanthropie que les hommes du monde ont parlé du malheur de leurs semblables, pour chercher à l'adoucir. Mais la philanthropie, vertu purement humaine, s'est trouvée impuissante. La religion, parlant au nom du Christ émancipateur, n'a pas été plus heureuse. « Elle a dit Chateaubriand, dans son langage poétique, « in-venté une nouvelle passion. Elle ne s'est servie « ni du mot d'amour qui n'est pas assez sévère, ni « du mot d'amitié qui se perd au tombeau, ni du « mot de pitié trop voisin de l'orgueil : mais elle a « trouvé l'expression CHARITÉ. » Et nous demandons ce qu'a produit la charité chrétienne? Les mendians encombrant le parvis du temple, et voilà tout ! Le riche donne au nom de Dieu du pain à Lazare qui a faim, mais personne ne songe à établir un ordre social où le riche n'ait pas besoin de donner et Lazare de recevoir l'aumône.

Enfin, car nous ne voulons pas nier le progrès de la société moderne sur la société antique, les prêtres ayant dit dans la chaire sacrée : « Nous sommes tous frères en Jésus-Christ. » Les apôtres de la philanthropie mondaine ont cru résumer la doctrine évangélique par le mot de FRATERNITÉ et l'ont inscrit au fronton de l'arche sociale, comme le dernier terme d'une sainte trilogie, ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ.

Il est résulté de la charité chrétienne, que M. Fouchon répondant dans une certaine occasion à l'illustre et regrettable Garnier-Pagès, a pu dire des ouvriers de Lyon, sur le sort desquels le jeune député de la Sarthe appelait l'attention publique : « On leur a fait l'aumône, » et ces paroles n'ont soulevé qu'un faible murmure.

Il est résulté de la fraternité, « que l'égoïsme humain s'est révolté, et ce n'était peut-être pas sans raison, car c'est un mot vide de sens. Au sein même de la famille, la fraternité n'existe souvent pas. Témoin cet adage : « rara concordia fratrum. » Mira-beau a dit : « Ce sont les bienfaits des parents qui nous imposent seuls le devoir de la reconnaissance et de la tendresse. » Sans doute la fraternité est une chose sainte; heureux les hommes qui en feraient la base de leur société, mais cette base serait fragile, trop de passions mauvaises viendraient la saper chaque jour.

En effet, veut-on faire de la fraternité un dogme religieux ? il existe déjà ; l'église l'a consacré, et l'on voit ce qu'il a produit ; la charité qui a pour corrolaires l'aumône et la mendicité ?

Veut-on, comme Pierre LEROUX dans son bel ouvrage de *L'humanité*, en faire une abstraction métaphysique, et alors seulement nous comprendrions : mais on produira d'éloquents discours, qui ne seront appréciés que d'un petit nombre d'adeptes. Oui, l'idée émise par ce philosophe est belle et mérite l'examen de tous les êtres pensants. Oui, cette métempsy-cose qui relie l'homme à l'humanité et fait dépendre le bonheur des races futures du progrès vers le bien des races actuelles ; cette métempsy-cose qui fait de l'homme un être éternel se substituant à lui-même par des transformations successives et devenant ainsi solidaire pour le bien comme pour le mal, en sorte qu'il jouira lui-même dans ses descendants qui seront lui, du bien auquel il aura contribué, comme il souffrira du mal qu'il aura produit ; cette métempsy-cose, idée première et jusqu'ici incomprise du sage Pythagore, est une doctrine généreuse. Mais faire de la fraternité un dogme social, c'est tout simplement une utopie. L'ordre social ne peut être fondé sur une base aussi subtile, nous allons dire aussi vaporeuse.

Nous repousserons donc, nous, et la charité chrétienne et la fraternité philosophique : la première vertu religieuse, la seconde vertu humaine. Nous dirons que la vertu est un acte de la conscience inhabile à créer un devoir positif qui ait une sanction pénale.

Nous dirons que l'homme ne doit rien à l'homme qu'autant que cela lui convient, parce que chaque homme naît indépendant de ses semblables, et a dans l'état de nature, le droit de vivre pour lui seul.

Mais à l'instant nous poserons un autre principe moins grandiose, il est vrai, mais plus exact et plus sûr, nous l'appellerons *sociabilité*.

Si nous parvenons à faire prédominer ce principe nous aurons de beaucoup avancé, il nous semble, la solution de notre problème.

En effet si l'homme, comme nous l'avons dit, ne doit rien à l'homme dans l'état de nature, il n'en est pas de même dans l'état de société. En s'agrégeant au corps social, chaque individu contracte des devoirs à raison desquels il acquiert des droits. Droits et devoirs sont corrélatifs.

Ainsi, par le fait même de la naissance dans l'état social, l'homme contracte l'obligation de servir cet état ; par contre, le corps social lui doit protection.

Nous avons dit que nous déduirions les conséquences rigoureuses du principe que nous poserions. Nous ne reculerons pas devant cette tâche parce que notre principe est vrai ; il ne peut donc produire que des conséquences justes.

Prenons pour exemple le vagabondage. Il est évident que ce n'est là qu'un délit social. Résultat d'un pacte primitif ou de la force, la société a le droit de forcer ses membres à respecter les lois qu'elle a établies au profit de tous, car si ce fut un pacte, il ne peut être rompu que d'un consentement unanime ; si ce fut une victoire, l'esclavage qui soumit nos aïeux a disparu, vainqueurs et vaincus se sont assimilés. Or, le délit de vagabondage n'existe pas dans l'état de nature, mais les vagabonds sont à la société ce que les sauvages de l'Orénoque étaient aux peuples civilisés qui envahirent leur territoire.

Si donc la société venait par une cause quelconque à ne plus pouvoir protéger efficacement ses membres, ne résulterait-il pas forcément de cet état de choses que ceux-ci rentreraient immédiatement dans l'état de nature, puisqu'ils seraient obligés de se protéger eux-mêmes et par conséquent comme ils l'entendraient.

Ainsi, à moins de se suicider, la société ne peut en aucun cas dire à un seul de ses membres : « Je ne puis

rien pour toi, » à moins qu'au même instant elle ne lui dise : « Tu es libre, fais ce que tu voudras pour ta propre conservation. »

Car c'est là le but de la société, c'est là sa raison d'être. C'est parce que les hommes dans l'état de nature sont faibles, parce que le fort opprime le faible, que l'instinct de la conservation leur a dit de s'unir, et la société a été formée. Cela est si vrai que nous emprunterons, pour appuyer notre thèse, un passage à un écrivain qu'on n'accusera pas de démagogie, M. Louis Bonnardot (*V. le Rhône*, n° 191); ce publiciste s'exprime ainsi :

« Les droits naturels de l'homme dont le libre exercice constituerait la liberté absolue, se divisent évidemment en deux parts : l'une qui est inhérente à sa nature d'homme naturel et dont il ne peut se dépouiller; l'autre qui est inhérente à sa nature d'homme social et dont l'abandon forme l'apanage de cet être collectif qu'on nomme société... Si l'homme se réservait tous ses droits naturels il n'y aurait pas de société; s'il les abandonnait tous, il n'y aurait pas d'individus. Dans le premier cas ce serait la vie sauvage, dans le second la servitude. Il est donc bien évident que l'homme ne peut jouir des avantages de l'état social qu'en abdiquant au profit de la société toute la part de sa liberté ou de ses droits dont l'exercice serait incompatible avec l'existence de la société. Cet abandon n'est pas à titre gratuit; s'il renonce à une part de sa liberté, c'est afin que ce qu'il s'en réserve lui soit efficacement garanti; cet abandon n'est donc, à vrai dire, qu'une prime payée à cette grande compagnie d'assurance (la société) sous la protection de laquelle il se place... L'individu ne pourrait donc se plaindre avec équité de la privation qui lui est imposée dans l'intérêt général qu'à la charge par lui de renoncer aux avantages et à la protection de la communauté; il ne peut retirer sa mise de fonds qu'en se retirant de la société. »

Nous ne disons pas autre chose et même nous n'allons pas si loin. Nous n'examinons pas le droit qu'aurait l'individu à se retirer de la société en renonçant à sa protection; nous disons seulement qu'il y a contrat synallagmatique entre le corps social et chacun de ses membres, et que la société n'a pas le droit, sans rompre ce contrat, de dénier sa protection aux individus qui la composent.

Nous rappelons encore à ce sujet les paroles du même écrivain, citées par nous dans le n° 2 du journal : « si la société abandonne complètement l'individu, elle viole les lois de l'humanité, etc. »

Concluons : de ce principe la sociabilité que personne ne contestera, car il est évident et nous paraît mathématiquement démontré, dérive pour chacun un droit positif de bien être que nous aurions vainement cherché dans ceux décorés des titres pompeux de charité, philanthropie, qui ne sont que des vertus morales, de fraternité, qui n'est qu'une entité métaphysique, principes respectables, mais qui, nous le répétons, ne sont fondés sur aucun droit rigoureux, seulement sur la volonté individuelle; principes qu'on peut avec raison de conseiller, mais qu'on ne saurait imposer.

Nous examinerons donc maintenant, dans un dernier article, ce qu'il faut pour faire produire à ce grand principe de sociabilité, son effet complet et sans lequel il ne serait qu'une lettre morte.

La longueur de l'article ci-dessus qu'il ne nous était pas possible de scinder, et l'abondance des matières, comme encore la nécessité de varier le journal nous forcent de renvoyer au prochain numéro la suite de nos articles sur LA CAISSE DE PTÊTS.

#### LE JOURNAL DES DÉBATS ET LA LIBRE DÉFENSE.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de relever toutes les erreurs que certains journaux commettent au préjudice de la classe ouvrière; plus elles partent de haut, plus ce devoir nous paraît important à remplir. Sans doute notre voix est faible, notre publicité restreinte, mais nous espérons que d'autres journaux nous prêteront leur appui dans l'intérêt bien entendu des principes qu'ils défendent, car nous ne supposons à aucun de nos confrères un égoïsme que nous ne ressentions pas.

Le journal des *Débats* du 28 octobre dernier, en traitant à son tour la question de l'établissement d'un Conseil de Prud'hommes à Paris a été amené à parler de celui de Lyon. Certes nous n'avons rien à attendre de bon de ce journal, souteneur déhonté de toute force matérielle, de ce journal qui a dit en parlant des ouvriers : VOICI LES BARBARES ! Aussi nous ne nous étonnerons pas qu'il ait dit dans l'article auquel nous répondons : « en somme, il y a plus de justice chez le maître que chez l'ouvrier, par la simple raison qu'à aptitude égale le

« bien-être et l'éducation sont de fortes garanties de moralité. » — Cela est trop absurde pour que nous prenions la peine de le réfuter. Que le *Journal des Débats* veuille donc nous apprendre si le caissier Kesner, le banquier Lebon et cette foule de confrères NOTAIRES comme lui, et tant d'autres que nous pourrions citer auxquels le bien-être et l'éducation n'ont certes pas manqué, possédaient un sens moral plus perfectionné que celui de Jacquard refusant de livrer pour de l'or à l'étranger le secret de la machine qui porte son nom, d'Adolphe Boyer qui vient de mourir, et de tant d'autres ouvriers dont les noms nous échappent.

Nous le répétons, ce sont là les doctrines du *Journal des Débats* et de ceux dont il est l'organe vénal, nous n'y prenons pas garde; nous avons sous les yeux le *Rhône* et le *Courrier de Lyon* ses dignes acolytes, et c'est bien assez.

Mais nous ne voyons pas pourquoi le *Journal des Débats* est venu mettre en cause la question de la libre défense et prêter à notre population ouvrière des sentiments si différents de ceux qu'elle a toujours manifestés lorsqu'il lui a été possible de faire entendre sa voix. — Voici cet article :

Quoi de plus sacré, par exemple, en matière judiciaire, que la libre défense ! Eh bien ! au nom de la libre défense, peu s'en est fallu, qu'après les événements de novembre 1831, l'admirable Conseil de Prud'hommes de Lyon fût désorganisé ! Quelques prud'hommes chefs d'atelier, beaux parleurs, persuadèrent aux ouvriers que la justice ne leur serait équitablement rendue que lorsque le Conseil jugerait d'après un code écrit et que chacun serait libre de faire plaider sa cause par qui il voudrait; c'est ce qu'ils appelaient la libre défense. Les ouvriers lyonnais furent un moment fanatisés pour la libre défense; l'autorité tint bon, et aujourd'hui les ouvriers s'applaudissent de ce que leur prétention a été repoussée.

Mieux à même que le *Journal des Débats* de connaître ce que pensent les ouvriers de Lyon, nous pouvons répondre à cet article par un démenti formel. Oui, le droit de la libre défense a été dénié aux Prud'hommes de Lyon, mais il n'est pas vrai que les ouvriers s'applaudissent aujourd'hui de ce refus; bien souvent ils en gémissent, mais que faire ? Le *Journal des Débats* pourrait-il nous l'apprendre ? Nous nous bornerons à ces simples mots, parce que nous ne voulons pas quant à présent ouvrir ce débat. L'opinion publique est fixée. L'arbitraire le plus audacieux, le plus immoral a répondu à la voix des ouvriers, du barreau et de la presse. Laissons le scandale s'applaudir de son triomphe, nous savons qu'il n'aura qu'un temps; le *Journal des Débats* lui-même ne peut s'empêcher de dire qu'il n'y a rien de plus sacré en matière judiciaire que la libre défense, et cependant on l'a refusée.

Dans ce même article, le *Journal des Débats* cite comme chose merveilleuse le grand nombre de causes conciliées par les Prud'hommes. Cela prouverait si les conciliations étaient le résultat de transactions amiables, le fruit de discussions éclairées, mais on sait trop comment elles ont lieu. Ainsi les *Débats* citent avec orgueil 3056 causes conciliées sur 3400 en 1839 par le Conseil des Prud'hommes de Lyon; et nous, nous dirons que c'est à peine s'il y en a eu 500, parce que nous ne donnons pas le nom de conciliation à ce qui n'est qu'un abus de la force des hommes ou de celle des choses.

Le *Censeur* s'occupe depuis quelque temps avec zèle des intérêts de la classe ouvrière. Sauf quelques erreurs de détail peu importantes, nous ne pouvons que nous applaudir de cet utile secours et remercier ses rédacteurs de ce qu'ils veulent bien accorder une place quelque minime qu'elle soit, à la fabrique de Lyon, au milieu des graves et nombreuses préoccupations de la politique; nous aurions même désiré que pour entrer dans cette voie, le *Censeur* n'eût pas attendu la création d'un organe spécial à la classe ouvrière, plus sérieux que l'ancien *Echo des Ouvriers*.

Nous emprunterons donc sur la question qui précède, un extrait du sixième article que le *Censeur* a consacré au Conseil des Prud'hommes, et qui répond aux attaques du *Journal des Débats*, plus amplement que nous n'avons pu le faire à raison de notre cadre restreint. Voici cet extrait qui corrobore ce que nous venons de dire. Nous avons seulement remplacé par des points ce que les lois de septembre ne nous permettent pas d'écrire.

On a dit des ouvriers lyonnais qu'un instant fanatisés pour la libre défense par quelques Prud'hommes chefs d'ateliers beaux parleurs, ils s'applaudissaient aujourd'hui de ce qu'après

1831 leur prétention avait été repoussée par l'autorité; il y a là erreur et grave erreur. Si nous avons bonne mémoire, les chefs d'atelier beaux parleurs, à qui le *Journal des Débats* a jeté cette grossière ironie, siègent encore au Conseil des Prud'hommes. Nous avons lieu de croire qu'ils n'ont point changé d'opinion, et que les six collègues qui partagent leurs travaux sont tous sans exception partisans de la libre défense. . . . . Chacun ici se souvient qu'une pétition réclamant la consécration et l'exercice de ce droit fut signée en 1832 par environ cinq mille chefs d'atelier.

Le rejet de cette pétition a été alors ce qu'il est encore aujourd'hui, une grande iniquité. On a fait plus, on a voulu l'oublier pour venir dire, à la face du pays, que ces hommes sont à la fois heureux et satisfaits de se trouver sous le coup de l'oppression et de l'arbitraire les plus permanents et les plus manifestes, heureux et satisfaits d'être dépouillés, du droit légitime et sacré entre tous, le droit de la libre défense.

M. le Maire de la Croix-Rousse, au sujet du renouvellement annuel et partiel des membres composant le Conseil des Prud'hommes, donne avis à MM. les chefs d'atelier possédant en propriété au moins quatre métiers de soierie :

1° Que la Liste des Electeurs des membres du Conseil des Prud'hommes comprenant la troisième section de Lyon, partie de la Croix-Rousse, est affichée publiquement à la porte de la Mairie de cette Ville, à dater du 11 novembre;

2° Que les réclamations qui pourront être élevées contre la teneur de cette Liste, seront reçues au *Secrétariat de la Mairie*, jusqu'au 30 courant, jour de la clôture provisoire de la Liste.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

27 octobre. — M. ARQUILLÈRE, président.

Deux causes seules ont présenté de l'intérêt, car nous ne pensons pas que nos lecteurs tiennent beaucoup à savoir que tel maître a eu à se plaindre de son apprenti, et par suite que les conventions ont été résiliées. Nous ne rappellerons que les affaires entre négociants et fabricants et celles qui présentent une question quelconque à juger.

L'une de ces affaires a été celle du sieur Guton contre Lafabrigue. Le chef d'atelier réclame; 1° un défraiement, attendu que le métier par lui monté n'a pas fait des frais; 2° que le prix de la façon soit porté à 1 fr. 60 c. tel qu'il a été convenu, au lieu de 1 fr. 10 c. Les parties ont été renvoyées devant MM. Falconnet et Ricard.

La seconde entre MM. Belin, fabricant, et MM. a présenté cette question :

QUESTION. — Le chef d'atelier peut-il retenir les desseins appartenant à un négociant jusqu'à ce qu'il ait été payé des déchets qui lui sont dus ? — Non.

Le Conseil a débouté Belin de sa demande et ordonné la restitution immédiate des desseins.

En jugeant ainsi, le Conseil a persisté dans sa jurisprudence; il a eu tort, à notre avis, et ce n'est pas d'aujourd'hui que nous le disons pour la première fois.

Le 18 avril 1833 (voir *Echo de la Fabrique*, n. 16, p. 127) une cause semblable s'éleva entre Berger, fabricant, et Colin, négociant. M. Goujon présidait alors le Conseil. Il ordonna la restitution des cartons que Berger voulait retenir, jusqu'à ce qu'il eût été payé du prix de ses façons. Nous insérons alors cette note : « Rendez, rendez, dit le Conseil, mais vous, travailleurs, attendez; l'on promet de vous payer; vous ne pouvez perdre; voit-on des négociants faillir ! » Et peu après M. Colin faillissait, et Berger perdait sa créance. — Nous disons encore dans le N° 24 du même journal (p. 194) : « Le sieur Berger n'a pas été seul dans ce cas; d'autres ont également été victimes de cette jurisprudence partielle en faveur des négociants. Le sieur Verrier, l'un d'eux, en a fait dernièrement des reproches au Conseil en pleine audience. — Il ne fallait pas rendre, lui dit M. Goujon. Mais c'est vous qui l'avez ordonné, répliqua le chef d'atelier. M. Goujon ne répondit rien. » — Nous ajoutons des réflexions que chacun peut faire sur ce défaut d'égalité entre les négociants et les ouvriers. Pour les compléter, nous dirions que si un négociant confiait du drap à un tailleur pour lui faire un habit, et que le tailleur ne voulût pas le lui donner sans être payé du prix de sa façon, il faudrait bien que le négociant y con-

sente. Pourquoi le fabricant n'aurait-il pas le droit de retenir, jusqu'au paiement de son salaire, soit les matières, soit l'étoffe confectionnée, soit les cartons, dessins, etc.

Mais, au reste, quoi de plus facile que de régler un semblable litige? Le Conseil ne pouvait-il pas financer la demande de Belin et ordonner le paiement en même temps que la restitution, en mettant les frais du jugement à la charge de celle des parties qui donnerait lieu à sa levée, ainsi que cela se pratique tous les jours devant les tribunaux lorsqu'il existe des demandes respectives.

3 Novembre. — M. ARQUILLÈRE, président.

Batton fils, apprenti chez Blanchet, avait été mis sous la surveillance d'un membre du Conseil; aujourd'hui les engagements ont été résiliés, Batton père condamné à payer 200 fr., et Batton fils condamné à trois jours de prison.

Fournier, apprenti chez Colomb, a été mis sous la surveillance de M. Milleron, prud'homme.

10 Novembre. — M. ARQUILLÈRE, Président.

Jamais peut-être le Conseil des Prud'hommes n'a eu de séance aussi orageuse que celle de ce jour. Ce sont encore MM. *Michard et Bonneau* qui sont en cause pour cette question des tirelles dont ils veulent dépouiller les ouvriers. M. Peilleux, Prud'homme négociant, leur est venu en aide. Dans les prochains numéros nous nous expliquerons sur ce magistrat; en attendant, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire le récit pittoresque de cette séance tel que notre gérant, M. Louison, nous le transmet.

Laloge, chef d'atelier, a pris une disposition pour MICHARD ET BONNEAU. Lorsque les frais ont été faits, le chef d'atelier allant chercher sa trame, remarque sur son livre ces mots; *Point de tirelles*, de là l'instance pendante devant les Prud'hommes. La défense de Michard, présent à la barre, repose sur ce que Laloge n'a pas fait ses réclamations en prenant la pièce, et cette question est à juger.

*Les tirelles doivent-elles être accordées, oui ou non?*

Il s'établit entre les Prud'hommes la plus vive discussion, tandis que le plus profond silence règne dans l'auditoire. M. Bret, Prud'homme fabricant, s'agite et paraît protester vivement. M. Arquillère, Président, veut l'envoyer à sa place; il continue ses protestations. Bientôt M. Falconnet, autre Prud'homme fabricant, proteste encore plus fort. Le Président menace de faire lever la séance. L'agitation continue, un sourd murmure se fait entendre dans la salle. MM. *Falconnet et Bret* sont rappelés à l'ordre, ils résistent avec la plus grande énergie.

LA SÉANCE EST LEVÉE. Aussitôt un cri unanime part de tous les points de la salle: *Bravo, bravo! Vive M. Arquillère! A bas Michard!*

Laloge et Michard sont toujours à la barre, tandis que M. Peilleux, Prud'homme négociant, se promène près d'eux laissant ses collègues dans la plus vive discussion après avoir néanmoins donné assez longuement son avis. Laloge se prend à dire: « Si la séance est levée, je sais bien à qui je le dois. » M. Peilleux se retournant: « A qui, monsieur? — A vous. Prompt comme l'éclair et les yeux en feu, M. Peilleux franchit les degrés de la barre et est en face de son adversaire et, comme on dit, à un pouce du nez, en lui disant: « Touche donc, touche donc. » — « Je me salirais, » répond Laloge. Tout le monde s'attend à une lutte. Pour mon compte, (c'est notre gérant qui parle), j'étais sur le point de reculer mon bureau. M. Peilleux est rappelé à l'ordre (c'était de la stricte justice, puisque MM. Bret et Falconnet l'avaient été), il crie plus fort; le Président se fâche, les Prud'hommes se fâchent, le public crie, le désordre est à son comble. M. Arquillère parvient enfin à se faire écouter. Il dit avec beaucoup de chaleur, que *les droits sont pour tous, etc., et qu'enfin à propos de tirelles, le Conseil convenait parfaitement que c'était un droit acquis à l'ouvrier, que c'était une chose convenue.* (Interruption nouvelle) Bravo! bravo! Il ajoute: « Mais respectons les conventions passées. » — A ces mots le public de s'écrier: « Point

de conventions pour les tirelles. » Le tumulte est à son comble.

Au milieu de tout ce tapage, M. Peilleux, en parlant plus haut que tous, va quitter son écharpe, et sort fièrement; le Président le rappelle, il répond avec impertinence et traverse la foule.

La salle est évacuée; la cause renvoyée à mercredi prochain.

Le Président fait rester Michard, qui, je crois, ne devait pas être à son aise.

#### AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

D'après l'invitation de M. le président, je me suis rendu ce matin chez MM. Michard et Bonneau et leur ai présenté mon compte de frais de montage de métiers et perte de temps montant à 137 fr. 20 c., en les priant de le régler. M. Michard, l'un d'eux, a mis le compte dans sa poche, pour l'examiner, disait-il; et sur ma réclamation de me rendre ce compte, sauf à en prendre copie si bon lui semblait, il s'y est refusé en commandant à ses commis de me mettre dehors. J'ai naturellement fait résistance, appelé au secours; alors ce négociant s'est emporté et m'a lancé un coup de poing; mais comme je ne lâchais pas prise, on a envoyé chercher le commissaire, ce que je demandais, et en présence de son agent j'ai enfin obtenu la remise d'une copie de ce compte, avec la déclaration de M. Michard qu'il était conforme à celui que je venais de lui remettre.

Je vais consulter sur la plainte que je me propose de rendre contre M. Michard, mais en attendant je crois devoir vous signaler la conduite de ce négociant, pour qu'elle reçoive publiquement la fêliture qu'elle mérite, seule peine, je le crains, qu'il me soit possible de lui infliger.

J'ai l'honneur de vous saluer. F. LALOGÉ,  
fabricant, place de la Visitation,  
n° 1, au 3°.

La Croix-Rousse, le 13 novembre 1841.

N. D. R. L'indignation pourrait nous emporter trop loin. Nous préférons nous abstenir de toutes réflexions. Nous les ferons lorsque nous serons plus calmes.

#### AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Les journaux ne peuvent remplir leur mission qu'autant que les citoyens leur apportent un concours journalier, en leur signalant les faits qui intéressent soit les intérêts privés, soit l'intérêt public. Il se passe en ce moment un fait grave, dont je crois devoir vous instruire; car je pense que vous l'ignorez, sans cela je ne doute pas que vous l'eussiez déjà signalé.

Vous savez les nombreuses réclamations élevées contre les communautés religieuses qui venaient faire aux ouvriers une concurrence homicide en leur enlevant le travail sur lequel ils doivent naturellement compter, et en avilissant les salaires par la facilité où elles étaient de produire beaucoup et à bas prix, n'ayant aucune des charges d'un père de famille. Cet abus a cessé, grâce à M. de Bonald, notre digne archevêque; ce prélat a bien mérité de tous par sa noble conduite en général, et dans cette circonstance en particulier.

Eh bien, Monsieur, cette bonne volonté de M. de Bonald va bientôt être sans fruit; un Monsieur Salignat, prêtre, vient de fonder à Sathonay, une communauté de jeunes filles dans laquelle il organise, dit-on, un nombre indéfini de métiers. Vous comprenez facilement combien un pareil établissement aux portes de Lyon, sera désastreux pour la fabrique. Il semble que l'on a juré la ruine de notre ville et de la population ouvrière qui l'habite. J'appelle toute votre attention sur ce fait. N'y a-t-il aucun remède? Au moins que votre plume énergique stigmatise et voue à l'opprobre les infâmes spéculateurs, qui pour un peu d'or, entreprennent de réduire tout un peuple à la misère! Que ces hommes soient maudits de tous, car ils n'ont dans leur cœur aucune fibre que l'amour de la patrie et de leurs semblables fasse résister.

J'ai l'honneur, etc. A. P. . . .  
Chef d'atelier.

N. du R. — Nous remercions M. P. . . . de l'importante communication qu'il nous fait; nous ignorions complètement ce qu'il nous annonce. Nous allons nous enquerir, et nous soumettrons aux lecteurs le résultat de notre investigation.

#### AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

J'ai monté un métier (écharpe velours) pour MM. Borotte et Villard; ils m'avaient promis de l'ouvrage suffisamment pour m'indemniser de mes frais de montage; ces Messieurs ayant refusé de tenir leur promesse, je les ai fait appeler au Conseil, et la cause a été renvoyée pardevant Messieurs Peilleux et Verat. J'ai été débouté de ma demande sous le prétexte futile que sur 40 écharpes l'une d'elles avait quelque mal-façons. Une semblable décision me fait beaucoup de tort, parce que comptant sur l'ouvrage de MM. Borotte et Villard j'en ai refusé d'autre.

Il est vrai que j'ai eu une difficulté personnelle avec M. Peilleux, ainsi que vous pouvez le voir dans le n° 27 de *l'Écho des Ouvriers*; mais il me semble que ce Prud'homme, appelé à juger entre mes adversaires et moi, aurait dû oublier sa contestation personnelle, et cela d'autant mieux qu'il avait eu tort envers moi ainsi que l'a prouvé son silence sur ma lettre qui cependant ne le ménageait pas.

J'ai l'honneur de vous saluer. LABRET.

N. D. R. Nous nous expliquerons plus tard sur cette contestation et sur le grave abus qu'elle signale.

En ce moment nous ferons observer aux chefs d'atelier qu'ils ont le droit de récuser les Prud'hommes à l'égard desquels ils auraient des sujets de reproches résultant de contestations antérieures.

On nous annonce qu'un ouvrier lyonnais M. *Lantares*, a inventé une machine destinée à remplacer l'enfant qui tire les fers dans les velours frisés.

Nous publierons dans un prochain numéro la liste complète de tous les négociants en soieries de Lyon, avec l'indication du genre principal qu'ils font fabriquer et leur adresse. Nous espérons que l'utilité de ce document sera appréciée par les ouvriers.

Nous publierons aussi à compter de ce jour toutes les nouvelles sociétés qui se formeront dans la fabrique ainsi que les dissolutions. Nous commençons aujourd'hui:

20 octobre. — MM. Tignat, Faididy et Comp<sup>e</sup>, rue Désirée, n° 21.

24 octobre. — MM. Escoffier, Trouiller et Comp<sup>e</sup>, place neuve des Capucins, n° 6.

6 novembre. — MM. Verzier, Bonnard et comp<sup>e</sup>, (M. Francis St-Olive, commanditaire).

Les trois sections suivantes du Conseil des Prud'hommes sont appelées à procéder au renouvellement des membres qui les composent, savoir:

SECTIONS.	JOURS DE L'ÉLECTION.	PRUD'HOMMES SORTANTS.
Bonneterie . . .	1 <sup>er</sup> décembre.	M. Jujact.
Dorure . . . . .	2 —	MM. Dumortier et Verdier.
Chapellerie . . .	3 —	M. Teissier cadet.

*Le Censeur* (n° 2159) appelle l'attention de l'autorité sur la mauvaise qualité du vin qui se vend à portepot, et sur celle du sel; il propose que ces denrées soient soumises au contrôle des inspecteurs de la salubrité publique. Nous ne pouvons qu'appuyer cette réclamation d'intérêt général.

*Le Rhône* parle d'un projet de diminuer le prix des places du grand-théâtre et d'augmenter celui du théâtre des Célestins. Quoique les valets soient ordinairement bien placés pour écouter, et que sous ce rapport on puisse croire à l'authenticité de ce que ce journal annonce, il nous sera permis de douter. Si ce bruit se confirmait nous aurions à y revenir dans l'intérêt de la classe ouvrière.

#### THÉÂTRES.

Sauf les représentations de Laferrière, cette quinzaine n'a rien eu d'absolument remarquable, mais on prépare une pièce féerique qui doit laisser bien loin derrière elle *le Pied de Mouton* qui fit les délices de notre enfance; ce sont les *Pitules du Diable* que nous avons déjà annoncée, et si nous en parlons de nouveau, c'est pour témoigner de l'impatience du public.

#### DEUX ANECDOTES JUDICIAIRES.

M. Bruyas, étant président de chambre à la Cour de Lyon, mécontenta les avocats; ceux-ci prirent la résolution de ne plus paraître à ses audiences. La corporation des avoués se joignit à eux. M. Bruyas faisait appeler le rôle et personne ne se présentant, les causes étaient arrachées; mais cette interruption de la justice ne pouvait durer longtemps. M. Bruyas se rendit à Paris auprès du ministre; M. Menoux, alors avocat, s'y rendit de son côté; enfin il y eut des négociations; elles amenèrent un rapprochement dans lequel l'honneur du barreau fut maintenu et la justice reprit son cours.

M. Bernat, également président, et dont les formes étaient ordinairement des plus acerbes, interrompit M. Vincent de St-Bonnet, avocat, avant toute plaidoirie et après la lecture seulement des conclusions de sa partie. Or, il est d'usage de n'interrompre un avocat qu'autant que la cause est entendue en sa faveur. Cependant, après délibéré, un jugement fut rendu contraire aux conclusions de M<sup>o</sup> Vincent. Ce jeune avocat se récria vivement en invoquant les prérogatives de son ordre qui dans ce cas sont celles du droit sacré de la défense. M. Bernat, quoique très-peu maniable, comprit la justice de cette observation, et lui dit: « Eh bien! plaidez. » M<sup>o</sup> Vincent plaida environ une demi-heure. Alors M. Bernat consulta ses collègues, sans aller de nouveau,

il est vrai, aux opinions, et leva l'audience en disant, ironiquement peut-être : « Vous avez plaidé, le jugement tient. » Au moins le principe était sauvé.

Ces deux anecdotes sont de notoriété publique au barreau de Lyon.

**TABLEAU**

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET DE DÉPARTEMENTS  
DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

1806,	mars 18	Lyon.
	juillet 6	Clermont-Lodève.
1807,	juin 20	Rouen.
	septembre 27	Nismes.
1808,	février 2	Avignon.
	mai 7	Mulhouse.
	juin 21	Troyes.
	août 19	Thiers.
	» 23	Sédan.
	octobre 22	Carcassonne.
	septembre 21	St-Quentin.
1809,	octobre 15	Limoux.
	novembre 22	Reims.
	décembre 22	Tarare.
1810,	mai 29	Lille.
	juin 22	Lodève.
	»	St-Etienne.
	août	Roubaix.
	» 7	Louviers.
	septembre 5	Marseille.
1811,	janvier 11	Amplepuis.
	avril 12	Orléans.
	juillet	St-Chamond.
	août 12	Alais.
1813,	avril 23	Alençon.
	mai 17	Strasbourg.
	octobre 8	Bolbec.
1814,	août 26	Vire.
	octobre 26	Amiens.
	novembre 29	Bar-le-Duc.
1818,	avril 15	Bedarieux.
	mai 6	Niort.
	juin 21	Tours.
1819,	avril 21	Elbeuf.
	mai 4	Mamers.
	» 19	Abbeville.
1821,	janvier 9	Thann.
	juillet 4	Turcoing.
1822,	mars 4	Villefranche.
	août 21	Caen.
	septembre 4	Cholet.
1823,	avril 16	Castres.
	septembre 21	Cambrai.
1824,	mai 26	Vienne.
1825,	janvier 19	Calais.
	février 2	Rethel.
	mars 3	Limoges.
	avril 5	Nancy.
	» 13	Douai.
	mai 22	Armentières.
	août 25	St-Marie-aux-Mines.
1826,	mars 9	Chalon-sur-Marne.
	mai 14	Orange.
	juin 7	Laval.
	novembre 22	Metz.
1829,	juin 15	Péronne.
1832,	janvier 9	Condé-sur-Noireau.
	avril 8	Bapaume.
1834,	mars 11	Aubusson.
1835,	mai 30	Valenciennes.
1836,	février 2	Evreux.
1839,	avril 11	Privas.
1840,	mai 20	Mayenne.
	juillet 31	Nantes.

Il résulte de ce tableau qu'il a été établi des Conseils de Prud'hommes, savoir :

Par l'Empereur, ( en y comprenant l'année 1814 ).....	30
Par les Bourbons.....	26
Et depuis la révolution de 1830.....	8
<b>Total.....</b>	<b>64</b>

Ces 64 conseils sont repartis dans 36 départements et dans la proportion suivante :

Aisne, 2. — Ardèche, 1. — Ardennes, 2. — Aube, 1. — Aude, 2. — Bouches-du-Rhône, 1. — Calvados, 3. — Creuse, 1. — Eure, 2. — Gard, 2. — Hérault, 3. — Indre-et-Loire, 1. — Isère, 1. — Loire, 2. — Loire-Inférieure, 1. — Loiret, 1. — Maine-et-Loire, 1. — Marne, 2. — Mayenne, 2. — Meurthe, 1. — Meuse, 1. — Moselle, 1. — Nord, 7. — Orne, 1. — Pas-de-Calais, 2. — Puy-de-Dôme, 1. — Rhin-Bas, 1. — Rhin-Haut, 3. — Rhône, 4. — Sarthe, 1. — Seine-Inférieure, 3. — Sèvres-Deux, 1. — Somme, 2. — Tarn, 1. — Vaucluse, 2. — Vienne-Haute, 1. — Total. . . . 64.

**DOMINIQUE MILLOT.**

Chaque jour la mort moissonne les débris de nos glorieuses phalanges républicaines et impériales. En attendant, les infirmités et la misère qui en est une aussi, accablent ces héroïques soldats qui ont porté si loin l'honneur de la France révolutionnaire.

*Dominique MILLOT*, l'un de ces braves, ancien brigadier au 8<sup>mo</sup> de cuirassiers, aujourd'hui privé de la lumière et chargé d'une famille en bas âge, traînait sa vie obscure et pleine de privations aux environs de Paris lorsqu'il a été reconnu par quelques uns de ses anciens camarades, qui, plus heureux que lui, ont songé à adoucir son malheur. Une souscription a été ouverte, et GAETON MURAT, neveu de l'ancien roi de Naples, s'y est dignement associé par une pension viagère de 300 fr. Il s'est souvenu que Millot avait sauvé la vie à son oncle alors grand duc de Berg, et était entré trois fois dans un carré ennemi à la bataille d'Essling.

Notre illustre poète Victor Hugo, a fait les vers suivants pour le portrait du vieil invalide :

Aveugle comme Homère et Bélisaire,  
N'ayant plus qu'un enfant pour guide et pour appui ;  
La main qui donnera du pain à sa misère,  
Il ne la verra pas... mais Dieu verra pour lui. (1)

**Relevé des Listes électorales et du Jury de l'année 1841-42, pour le département du Rhône.**

	Électeurs censitaires.	Électeurs capacitaires.
1 <sup>er</sup> arrondissement..	1,479	92
2 <sup>e</sup> .....	1,421	60
3 <sup>e</sup> .....	340	59
4 <sup>e</sup> .....	808	70
5 <sup>e</sup> .....	738	63
<b>Totaux.....</b>	<b>4,786</b>	<b>334</b>
<i>Report.....</i>	<i>334</i>	
<b>Total général .....</b>	<b>5,120</b>	

La tour de Londres a été en grande partie la proie d'un incendie le 30 octobre dernier; on évalue le dommage de 25 à 30 millions.

La sœur du célèbre MARAT vient de mourir âgée de 83 ans et dans une profonde misère à Paris. On peut lire à ce sujet un article remarquable dans le *Charivari* du 7 de ce mois.

**VARIÉTÉS.**

**L'HOMME EST UN BOL DE PUNCH.**

*L'homme est un bol de punch à couronne de flamme ;  
Tant que la flamme existe et luit, le corps et l'âme  
Ne font qu'un, l'homme vit ! — Son enfance d'abord,  
C'est le feu qui s'allume et qui prend sur le bord ;  
Puis l'alcool bouillonne, et se tord et se dresse,  
Il flambe ! C'est le temps de l'ardente jeunesse.  
Ensuite, également tout brûle dans le bol,  
C'est l'âge mûr. — Enfin l'esprit de l'alcool  
S'épuise par degrés ; sa lueur vacillante  
Sur le liquide pur, pâlit, glisse et serpente :  
C'est la vieillesse alors. — Meurt-on par accident ?  
C'est la flamme qu'éteint un buveur imprudent.  
Mais si jusqu'à la fin la liqueur se consume,  
Si, faute d'aliment, dans une blanche écume  
Le feu sacré se plonge et disparaît aux yeux,  
Le punch est fait à point ; c'est la fin naturelle,  
Dans les verres tendus, que le nectar ruisselle,  
Et sur ses ailes d'or que l'âme monte aux cieux !*

C. L.

**ANECDOTE D'AVANT LA RÉVOLUTION.**

UN NOBLE ET UNE FILLE DU PEUPLE. — Jeanne-Marie-Céleste Kerdalec, âgée de 16 ans, était pensionnaire aux Petites-Ursulines de Rennes. Un pourvoyeur du duc d'Aiguillon l'introduit une nuit dans les appartements du duc de Bretagne ; le duc la fit reconduire déshonorée à son couvent. Elle s'y vit en proie aux châtimens les plus cruels et passa près de dix années dans un cachot, nourrie de pain et d'eau, soumise hebdomadairement à la discipline et à de véritables tortures. Au bout de ce temps elle arriva à Paris mendiant son pain sur la route ; elle se présenta devant l'homme qui l'avait flétrie. Le duc, devenu ministre des affaires étrangères, lui

(1) N'en déplaise à M. Victor Hugo, c'est là un plagiat assez bien conditionné. On se souvient de cet impromptu que fit Piron pour un aveugle qui lui avait demandé l'aumône dans un jardin public :

Chrétiens, au nom du Tout-Puissant,  
Faites moi l'aumône en passant.  
L'aveugle qui vous la demande  
Ignore qui la lui fera,  
Mais Dieu qui voit tout le saura,  
Il le priera qu'il vous le rende.

donna un demi-louis et lui promit de lui chercher une place ; le lendemain il la faisait renfermer au Fort-l'Évêque, d'où elle ne sortit que pour mourir folle à la Salpêtrière. L'écrivain dit qu'elle a été arrêtée pour avoir écrit des lettres insolentes à M. le duc d'Aiguillon. Nous les avons lues, et nous ne connaissons rien de plus simple, de plus touchant et qui porte à un plus haut point le cachet de la vérité que ces lettres de la malheureuse victime du persécuteur de Lachalotais, du vil complaisant de la Du Barry, du ministre incapable et lâche qui laissa consommer, à sa honte éternelle, le partage de la Pologne.

*Le National, le Siècle* et autres journaux patriotes font suivre ce récit de réflexions qui sont interdites à notre cadre ; mais nous pensons que la sagacité de nos lecteurs saura bien y suppléer.

**BIBLIOGRAPHIE.**

L'ALMANACH POPULAIRE vient enfin de paraître ; il continue à mériter l'éloge public. C'est un livre indispensable aux ouvriers ; nous en donnerons quelques extraits dans un prochain numéro. On le trouve chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture.

— Il paraît en ce moment un nouveau journal intitulé *L'Echo des Paroisses*. Le premier numéro a été publié le 30 octobre dernier.

**ANNONCES.**

**Avis à la Fabrique.**

Les MÉCANIQUES pour dévider et Canneter, inventées par DAVID, mécanicien breveté, pour lesquelles il lui a été décerné une Médaille et accordé une Mention honorable par la Chambre de Commerce, viennent encore d'être perfectionnées et simplifiées. Le grand débit de ces Mécaniques et leur simplicité le mettent à même en ce moment de réduire ses prix à un taux très-modéré.

S'adresser, place Croix-Paquet, angle de la rue Vieille-Monnaie, au Magasin de fleurs ; ou à ses ateliers, place des Petits-Pères, 9, à Lyon.

On demande un Associé qui puisse verser une somme de 3,000 f. pour exploiter une fabrique d'orseille par un procédé nouveau qui présente de grands avantages. — S'adresser à M. Marius CHASTAING, gradué en droit, rue St-Jean, n. 53, au deuxième.

**DUFOUR FILS**

Tient un dépôt des soies de Nîmes, fils et cotons supérieurs pour corps et remises ; se charge aussi de leur confection, à des prix modérés, Grande-Côte, 28, passage de la petite rue du Commerce, 6, à la petite barrière (allée de M. Dufresne, peigner).

**Avis important**

à MM. les Fabricants en soieries et MM. les Chefs d'atelier.

DOMINIQUE, Dégraisseur pour la Fabrique, rue des Capucins, n. 21, au 3<sup>e</sup>, prévient les Fabricants d'étoffes de toute espèce, qu'il lève les taches telles que celles de sang, et qu'il dégraisse les étoffes fumées et moussées.

NOTA. Il remet les couleurs mangées sur les étoffes en noir, noir-bleu et maron-foncé.

**AVIS.**

A MM. LES FABRICANTS DE SOIRIE.

Le sieur LALLIER, fabricant de Maillons, côte St-Sébastien, 17, à Lyon, vend les Maillons nus et garnis, aux prix de Fabrique, d'après les nouveaux procédés et pour les garantir de toute avarie.

Fait toute sorte de verres pour la fabrique. — Il fabrique les yeux artificiels pour naturalistes.

Le Propriétaire-Gérant, J. LOUISON.